



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION N°2023-005 d'autorisation de travaux sur voirie publique

Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)

- Vu les articles R 44, R 225 et R 225-1 du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande formulée par l'entreprise TEAM RESEAUX, représentée par Madame Valérie BROSSE,
- Considérant que pour assurer la sécurité de la rue de l'Ancienne abbaye, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux concernant le terrassement, la pose et le branchement d'un coffret ENEDIS, par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX – ZAC du Long Buisson – rue Concorde – 27930 GUICHAINVILLE,
- Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE I : Le présent arrêté permanent est applicable aux prestataires de l'entreprise TEAM RESEAUX - ZAC du Long Buisson – rue Concorde – 27930 GUICHAINVILLE qui est autorisée à exécuter des travaux de terrassement, la pose et le branchement d'un coffret ENEDIS, rue de l'Ancienne abbaye, au profit de M. ARNAUD Jonathan, à Jouy-sur-Eure.

ARTICLE II : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifiée par ses arrêtés subséquents sur l'approbation de la 8^è partie du livre 1 intitulé « signalisation temporaire ». Cette signalisation sera mise en place par et sous la responsabilité de l'entreprise TEAM RESEAUX – ZAC du Long Buisson – rue Concorde – 27930 GUICHAINVILLE, sans interruption du début et jusqu'à la fin des travaux. L'obstacle sur la voie publique devra être éclairé toute la nuit.

ARTICLE III : Afin de faciliter les interventions de l'entreprise TEAM RESEAUX, les interventions sur la commune de Jouy-sur-Eure seront effectuées selon les modalités suivantes :

- Chantier mobile ;
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de l'entreprise TEAM RESEAUX, sera interdit aux abords immédiats du chantier ;
- La circulation se fera sur une chaussée rétrécie avec un faible empiètement sur la chaussée (le cas échéant, une demande d'arrêté spécifique sera demandée) ;
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure ;
- Le centre d'exploitation veillera à ce que la circulation des piétons s'effectue en toute sécurité dans la zone occupée par leurs chantiers.

ARTICLE IV : Le présent arrêté permanent est valable notamment pour tous les chantiers dans la mesure où ceux-ci ne nécessitent pas de dévier la circulation.

ARTICLE V : Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants. Ils seront passibles d'une mise en fourrière immédiate et leur (s) propriétaire (s), d'une amende correspondant à la deuxième classe de contravention (Article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE VI : Le Maire de Jouy-sur-Eure ou son représentant désigné, les agents placés sous leurs ordres seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE VII : Ampliation de cet arrêté sera transmise à

-
- L'Agence Routière Départementale
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure
- TEAM RESEAUX

Fait à Jouy sur Eure, le 3 février 2023.

Le Maire,

Philippe ALLAIN

